

N°CC/46/1.1/2022-153

DECISION COMMUNAUTAIRE

MP22-14 Marché public relatif à la refonte graphique de la maquette du magazine de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU l'article R2123-1 alinéa 1° du Code de la Commande Publique relatif aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » de réorganiser et structurer sa communication,

VU la consultation lancée et les offres reçues,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer le marché MP22-14 avec la société LACHEZDESWATTS, dont le siège social est situé au n°3, Avenue Saint Exupéry, 30 133 LES ANGLES (SIRET :831174420), pour un montant de 1 040 € HT ;

Article 2 : de verser aux 5 autres candidats non retenus, la somme de 250 € TTC, correspondant au montant de la prime prévue à l'article B1 du marché et, en application de l'article R2151-15 du code de la commande publique, au titre des éléments graphiques ayant été remis par chaque soumissionnaire ;

Article 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 1,5 mois ;

Article 4 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

Monteux, le 14 décembre 2022

Président,

Acte exécutoire
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
Envoyé le : **15/12/2022**
Affiché le : **15/12/2022**

Christian GROS,Président de la Communauté
d'Agglomération « Les Sorgues du
Comtat »